

ENTENTE

INTERVENUE ENTRE

**LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-
OUEST (CISSMO)**

ci-après appelé « l'Employeur »

ET

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (APTS) ci-après appelé, « le Syndicat »**
Certificat d'accréditation no. AM-2002-1520

Objet : Modification article 6.13 des dispositions locales

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'article 6.13 des dispositions locales de la convention collective prévoit des modalités particulières d'assignations temporaires pour les titres d'emploi de technologue spécialisée, coordonnateur(trice) technique, instituteur(trice) clinique, d'assistant(e)-chef et de chef de module;

ATTENDU QUE les parties désirent ajouter le titre d'emploi de technologue en radiologie (système d'information et d'imagerie médicale) aux titres d'emploi indiqués à l'article 6.13 des dispositions locales;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

1. Le titre de l'article 6.13 des dispositions locales est modifié comme suit :

Modalités particulières pour les personnes salariées du titre d'emploi de technologue spécialisé, coordonnateur(trice) technique, instituteur(trice) clinique, assistant(e)-chef, chef de module et Technologue en radiologie (système d'information et d'imagerie numérique)

2. La présente constitue une entente agréée à l'échelle locale. Elle entre en vigueur dès que signée par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE STIPULÉS CI-DESSOUS :

Catherine Choquet

Catherine Choquet, conseillère syndicale
aux relations de travail à l'APTS
Signé à (ville): Varennes
Date : 2025-01-30

J. Bélisle

Jean-François Bélisle, Conseiller cadre
au service des relations avec le
personnel, DRHCAJ CISSSMO
Signé à (Ville) : Longueuil
Date : 8 mai 2025
